

## Aide à domicile Avoir ou ne pas avoir les clés ? Et si la porte est fermée à clé...

### Avoir ou ne pas avoir les clés ?

- De nombreuses aides à domicile ont les clés des personnes aidées, mais est-ce toujours indispensable ? L'aide à domicile risque parfois inutilement des ennuis en cas de vol (surtout sans effraction) chez une personne aidée...
- Dans un premier temps, on peut se demander si une autre solution n'est pas possible. Par exemple, si une voisine a également des clés, l'aide à domicile peut aller chercher les clés dont elle a besoin chez cette personne.
- Dans tous les cas, avant d'accepter des clés, l'aide à domicile doit avoir l'accord de son responsable-travail... Et le service a intérêt à faire signer un document écrit à la personne aidée (attestant que c'est volontairement que des clés ont été confiées à l'aide à domicile). Le service peut également souhaiter que la famille soit informée de cette disposition.
- Par ailleurs, l'aide à domicile pourrait ne pas conserver les clés chez elle, mais par exemple les remettre au siège du service ou les déposer chez l'un ou l'autre des responsables.
- Il est prudent de ne pas mentionner le nom des personnes aidées sur les clés (en cas de perte).
- Avoir les clés, si la personne aidée est chez elle, par exemple si elle est alitée, ne dispense pas l'aide à domicile, avant d'entrer, de frapper à la porte ou de sonner, éventuellement d'attendre la réponse : elle intervient chez la personne aidée.

### Et si la porte est fermée à clé...

- L'aide à domicile n'a pas les clés et la porte est fermée à clé quand elle arrive... Là non plus, il ne peut pas y avoir une réponse unique et il s'agit de s'adapter aux circonstances.
- Ne jamais perdre de vue que la personne aidée peut être absente de son domicile sans que l'on n'en ait été avertie (du fait de l'urgence ou tout simplement par oubli) ; en effet, la personne a pu être hospitalisée, mais elle peut aussi être partie faire des courses, ou même ses enfants ont pu venir la chercher pour passer la journée avec eux...
- Si l'on a pratiquement acquis la certitude que la personne aidée est à l'intérieur de sa maison et qu'il est arrivé quelque chose (éventuellement après avoir questionné les voisins), il s'agit d'alerter, en fonction des circonstances :
  - Son responsable.
  - Le Samu (15), les Pompiers (18), la Gendarmerie ou la Police (17), ou toutes urgences (112).
  - La mairie, ou directement le maire ou l'un de ses adjoints (en milieu rural).
  - La famille...
- On pourrait imaginer que l'aide à domicile ait toujours sur elle la liste des numéros de téléphone indispensables (responsables du service, Pompiers, Gendarmerie ou Police, mairie, etc.), et pour chaque personne aidée une liste spécifique (médecin traitant, famille).